

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ IBN TOFAIL - KENITRA
PRÉSIDENTE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°13/BI/2019
SEANCE PUBLIQUE

Le mardi 23 Avril 2019 à **11h 00mn** Il sera procédé au siège de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour objet : **Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à l'extension de l'Université Ibn Tofail de Kenitra, lancé en lot unique ;**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail CAMPUS UNIVERSITAIRE – Kénitra, et peut également être téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics (www.marchespublics.gov.ma)

- **Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Dix-huit mille dirhams (18 000,00 DH)**
- **L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Un million deux cent quarante-trois mille trois cent cinquante-six dirhams toutes taxes comprises (1 243 356,00 DH TTC).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Ibn Tofail de Kenitra (tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24 Juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 22 Août 2014), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit déposer contre récépissé leurs plis au service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Il est prévu une visite des lieux le 04 Avril 2019 à 10h00.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 04 du règlement de consultation.

